



PROGRAMME DE FORMATION MQCL 2025

INTITULE DE LA FORMATION :

Maintien de qualification relative au contrôle technique des véhicules de Catégorie L 2025

OBJECTIF GENERAL DE LA SEQUENCE :

A l'issue de la formation, le contrôleur sera capable de connaître les dernières évolutions réglementaires et techniques nécessaires à son maintien de qualification.

REFERENCEMENT :

Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges CDC 30 défini par le Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales.

Notre programme de formation porte sur les thèmes définis par le référentiel du Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales, en date du 27 juin 2024.

TYPE D'ACTION DE FORMATION :

Maintien de la qualification des contrôleurs (point C.1.1 de l'annexe IV de l'Arrêté du 23 octobre 2023 version consolidée). Entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

CATEGORIE DE VEHICULES CONCERNES :

Véhicules motorisés de Catégorie L, à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

PREREQUIS :

Aucun

PUBLIC VISE :

Prioritairement Contrôleur technique de véhicules de catégorie L
Tout public

MODALITES D'INSCRIPTION :

Inscription transmise au plus tard la veille de la formation

Pour les personnes en situation de handicap, contacter le référent Handicap fcact@orange.fr

NOMBRE MAXIMAL DE STAGIAIRES PAR SESSION :

14 stagiaires en présentiel

MOYENS D'ENCADREMENT :

Les formations sont dispensées par un formateur habilité par l'organisme FCA et disposant des références techniques et pédagogiques le rendant apte à animer cette formation.

DUREE : 14 heures



METHODE PEDAGOGIQUE :

Les modules du référentiel seront abordés selon 2 méthodes avec la répartition suivante :

- Cours magistraux en présentiel d'une durée de 7 heures et 30 minutes
- Travaux pratiques d'une durée de 6 heures et 30 minutes.

CONDITIONS :

Conformément au point C.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 23 octobre 2023 consolidé, ce complément de formation comporte un module technique général, d'une durée minimale de 7 heures, dont le référentiel est défini au plus tard le 1er juillet de l'année précédente par le ministre chargé des transports.

Le référentiel du Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales en date du 28 juin 2024, impose pour cette formation un module technique général, d'une durée minimale de 10 heures et 30 minutes.

Pour cette formation, FCA présente le module technique général, pour une durée de 14 heures.

MODALITES DE SUIVI DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET MODALITES D'EVALUATION :

Evaluation théorique composée de 20 questions d'une durée de 1 heure (incluant la correction)

DOCUMENTS REMIS A LA FIN DU STAGE :

Attestation de formation conforme au 4.2 du CDC 30 mentionnant notamment :

- L'identité du stagiaire
- La raison sociale de l'organisme de formation
- L'adresse électronique de l'organisme de formation
- Les références du programme à l'exception de son indice
- Le libellé du programme ; la durée ; les dates de stage
- Le résultat satisfaisant aux contrôles de connaissance et examens pratiques (si réalisés).